

On a pris l'exemple d'une personne qui avait 60 000 \$ dans une banque qui a fait faillite. La banque en question avait une société de fiducie ou une autre filiale. La personne, dans ce cas, s'est trouvée à recevoir un montant de plus de 200 000 \$ et, pourtant, ces institutions ne formaient bel et bien qu'une seule institution. Il se trouve qu'elles étaient constituées de façon quelque peu différente. En fait, elles étaient étroitement liées. C'est ça le problème, et la situation enfreint clairement l'esprit de la loi.

Il serait souhaitable, parce que nous croyons à la concurrence, d'encourager les gens à diviser un montant de 150 000 \$ en cinq tranches de 30 000 \$ et à déposer cet argent dans cinq institutions non liées et à ne pas contourner l'esprit de la loi en déposant cet argent dans cinq institutions qui font toutes partie d'une même famille.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, qui a été présenté au Sénat le 17 novembre 1994.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, en proposant l'adoption de ce rapport, je voudrais préciser qu'il vise l'annulation de l'article 26 du Règlement du Sénat. Votre comité a constaté que l'article 26 était contraire au paragraphe 24(4) et à l'article 43.

L'article 26 stipule que:

Il ne peut y avoir de préambule à une question, qu'elle soit orale ou écrite.

Le paragraphe 24(4) et l'article 43 permettent «de brèves explications».

Honorables sénateurs, votre comité doit maintenant définir le mot «brèves». Je suis certaine que nous nous sommes demandés, à l'occasion, ce que signifiait l'expression «brèves explications», alors que les questions sont parfois précédées de longs préambules.

Le sénateur Berntson: Cette tâche appartient au Président.

Le sénateur Robertson: C'est ce que propose le rapport, et je demande donc qu'il soit adopté.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, en ma qualité de membre du comité, je désire appuyer le rapport présenté à la Chambre par la présidente du comité.

Votre comité a eu un bref entretien à ce sujet. La proposition est logique, mais, comme l'a souligné le sénateur Robertson, le rapport ne dit rien au sujet des longs préambules qui ressemblent souvent plutôt à des discours.

Je peux très bien comprendre qu'en temps de crise extrême comme celles que nous avons connues, on puisse recourir à une

technique de la sorte pour faire de l'obstruction afin d'empêcher qu'une initiative ministérielle voie le jour, ou pour d'autres raisons, mais dans une situation normale, les sénateurs sont les mieux placés pour juger de la longueur que ne devrait pas dépasser un préambule à une question. Il est sans doute des circonstances où il incombe à la personne qui pose la question d'être aussi précise que possible de façon à obtenir une réaction ou une réponse appropriée de la part du gouvernement.

Ceci dit, les sénateurs qui veulent obtenir une réponse rapide et concise à leurs questions pourraient envisager, comme cela s'est fait à l'occasion dans d'autres instances et, en fait, à l'autre endroit, d'envoyer une note au ministre ou à son personnel pour l'informer qu'ils ont l'intention de lui poser une question précise. Il est bien entendu que si le but est de prendre le ministre au dépourvu, vous ne faites pas ce genre de chose, mais si tout ce que veut le sénateur est d'obtenir des renseignements aussi vite que possible, une petite note au ministre est non seulement utile, mais productive. C'est signe que le système fonctionne, et c'est dans l'intérêt de notre institution et du public.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, sous la rubrique «Questions» des *Procès-verbaux du Sénat*, il y a plusieurs questions au nom du sénateur Marshall. Je pense que le sénateur aimerait bien que l'on réponde au moins à certaines, pour qu'il puisse fermer certains de ses dossiers.

Avec l'autorisation du Sénat, je voudrais donc demander maintenant que toutes les questions inscrites au nom du sénateur Marshall soient transférées à mon nom.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je ne vois pas en quoi cette opération est nécessaire. Les questions restent au *Feuilleton* autant que je sache, n'est-ce pas?

Le sénateur Berntson: Je ne pense pas.

Le sénateur Corbin: J'avais toujours pensé qu'elles y restaient. Je me souviens que lors du départ de certains collègues, leurs questions sont restées au *Feuilleton*. Je n'ai certainement pas d'objection au transfert au nom du sénateur, si le but est de garantir qu'elles ne soient pas rayées.

Le sénateur Berntson: Vous avez peut-être raison. Je vais me renseigner. Néanmoins, en supposant qu'elles ne puissent rester à son nom, je serais heureux qu'elles passent au mien.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 30 novembre 1994.)